



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral modificatif n° IDF-2024-09-23-00005
relatif à la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de
l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31
janvier 2025**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-6, R. 511-28 et R.512-14 ;

Vu le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-09-00005 du 9 septembre 2024 instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2025 ;

Vu la désignation faite par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

Vu la désignation faite par le Président de la Caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France ;

Vu les désignations faites par La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île-de-France, les Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France, la Coordination Rurale d'Île-de-France, la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière-CGT, la Fédération CFTC-AGRI, la Fédération Générale Agroalimentaire-CFDT, l'Union Régionale d'Île-de-France CFE-CGC, la FGTA-FO, et par les membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article 511-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les désignations faites par les groupements professionnels agricoles, la Caisse régionale de Groupama, la Fédération régionale des coopératives agricoles, la Caisse de la Mutualité sociale agricole d'Île-de-France et le Crédit Agricole Île-de-France ;

Vu la demande de modification de désignation faite par l'Union Régionale d'Île-de-France CFE-CGC, reçue par mail le 17 septembre 2024 complétée par mail du 23 septembre 2024 ;

Sur la proposition du Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 susvisé est ainsi modifié :

- Les mots : « M. Claudio FEBAS, représentant » sont remplacés par les mots « Mme Marina LASNIER de LAVALETTE, représentante » ; le reste sans changement ;
- Après les mots : « représentante de l'Union régionale d'Île-de-France CFE-CGC (titulaire) » sont insérés les éléments suivants : « - M. Jérémy WITTERSHEIM, représentant l'Union régionale d'Île-de-France CFE-CGC (suppléant) ; ».

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 susvisé est ainsi modifié :

- les mots : « sont désignés membres de la commission, avec voix consultative, en qualité de représentants » sont remplacés par les mots : « est désignée membre de la commission, avec voix consultative, en qualité de représentante » ;
- les mots : « - M. Francis CHEREAU (suppléant). » sont supprimés.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission visé aux articles ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 SEP. 2024

Le préfet,



Pour le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, directeur de cabinet

Christophe NOËL du PAYRAT